



Règlement intérieur – Août 2023
Saison 2024-2025
(A l'intention des parents & enfants)

Article 1 : Les horaires d'ouverture et les accueils

La Maison des Jeunes accueille les enfants à partir de 3 ans, scolarisé. Les enfants n'ayant pas leur trois ans, mais étant scolarisés sont acceptés.

Les horaires d'ouvertures

Périscolaire : Lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h à 9h et de 16h30 à 19h.

Mercredis : de 7h30 à 18h30.

Petites et grandes vacances : de 7h30 à 18h30.

Les horaires d'accueils

Périscolaire : les lundis, mardis, jeudis, vendredis matins de 7h à 8h45 et les soirs de 16h45 à 19h.

Permanences les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 14h à 19h.

Mercredis, petites vacances : les matins de 7h30 à 9h30, les soirs de 17h à 18h30 (horaires pouvant être modifiées si des sorties sont organisées).

Grandes vacances : les matins de 7h30 à 9h, les soirs de 17h à 18h30.

Les heures d'ouverture et de fermeture sont des horaires maximaux, l'accès à la structure reste souple à l'intérieur de ces sections d'heure, en cas d'impossibilité exceptionnelle, il est important de prévenir le responsable de la structure.

Si d'autres personnes que les parents doivent prendre en charge l'enfant, vous devez nous informer de l'identité de la personne, une pièce d'identité lui sera demandée et une décharge sera à nous fournir au préalable.

Nous vous rappelons que la MJÉté ferme ses portes à 18h30 précise, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires, aucune surveillance ne sera assurée en dehors de ces heures.

Au troisième retard constaté, une séance supplémentaire sera facturée à la famille.

Article 2 : Les ateliers périscolaires

Tout enfant qui s'engage dans une activité devra s'y tenir toute l'année. Chaque enfant sera responsable du matériel nécessaire pour l'atelier (jogging, élastique pour les cheveux, ballerine, paroles de chansons, baskets etc.) Si l'enfant oublie régulièrement son matériel, il sera suspendu d'une séance, ceci dans le but de le responsabiliser. Les adolescents devront impérativement venir s'inscrire sur la fiche d'appel avant de se rendre en atelier.

Article 3 : Le paiement, la réservation et la facturation

L'adhésion

La Maison des Jeunes est une association, afin de pouvoir profiter de nos services vous devez adhérer votre/vos enfant(s) en vous acquittant d'une adhésion soit ;

- De 25€ pour les enfants habitants dans le Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
- De 30€ pour les enfants habitants hors de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Cette adhésion vous ait facturée dès lors que votre/vos enfant(s) passent une demi-journée de présence à la MJB.

Si votre/vos enfant(s) fréquente la Maison des Jeunes que l'Été, l'adhésion sera de ;

- De 10€ pour les enfants habitants dans le Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
- De 15€ pour les enfants habitants hors de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Les sorties

Une participation financière est demandée lorsque des sorties sont organisées.

5€ pour les sorties à moins de 50 kilomètres.

10€ pour les sorties à plus de 50 kilomètres.

La facturation du périscolaire et des mercredis

La facturation du périscolaire et des mercredis se fait au mois. A chaque mois écoulé, vous recevrez une facture si votre enfant a fréquenté la structure.

Cette facture doit être acquittée sous 30 jours.

L'annulation ou la modification d'une réservation pour les mercredis et le repas doit être fait avant le lundi au plus tard à 11h59. A défaut la famille sera facturée. Sauf en cas de maladie ou hospitalisation avec certificat médical.

La facturation des petites et grandes vacances

La facturation des petites et grandes vacances vous sont envoyés avant chaque période. **Chaque facture doit être acquittée avant la venue, ou le premier jour de votre/vos enfant(s).**

Les réservations des repas et des journée doivent être réalisées avant la date limite inscrite sur l'Espace Famille, en vous acquittant de la facture. A défaut, votre inscription ne sera pas recevable.

Aucune inscription ne sera acceptée passer le délai. Nous vous demandons de prendre vos dispositions en amont des vacances et non la veille, ou le jour même.

Il faut comprendre que l'équipe d'animation à une organisation et une logistique à tenir avec des délais à respecter envers nos prestataires, afin d'accueil vos enfants dans de bonnes conditions.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'hospitalisation ou maladie avec certificat médical, dans ce cas les justificatifs doivent être fournis à la direction sous 8 jours, passer ce délai aucun remboursement ne pourra être établi.

Tout remboursement se fera sous forme d'avoir. Les avoirs sont valables 1 an à la date de génération de celui-ci.

Vous avez la possibilité de venir récupérer le repas de votre enfant à partir de 11h30 avec une boîte hermétique, sac isotherme et pains de glace.

Les réservations pour les mercredis, petites et grandes vacances devront être faites uniquement via l'Espace Faille.

Tout enfant qui était inscrit, et qui ne vient pas, la journée ou la semaine sera quand même facturée. Sauf cas de force majeure, avec certificat médical.

La Maison des Jeunes accepte les règlements par Carte Bleue, chèques, espèces, virements, tickets CESU, e-CESU, chèques vacances et les bons APAS.

En cas d'impayé de facture, et au bout de 3 relances par courriel, une majoration de 15% sera appliquée à la facture concernée. Les frais d'envoi du recommandé de la mise en demeure vous seront facturés. Sans réponse de votre part sous 8 jours, le cabinet d'huissier COUDER-BUFFET, sera mandaté, pour récupérer la somme due.

Article 4 : La santé

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Dans l'intérêt même de l'enfant, il ne sera pas accueilli à la structure. De même que tout enfant malade, il sera immédiatement rendu à sa famille, ou au responsable désigné. Si pour une raison votre enfant ne peut participer à une activité merci de nous en informer.

En cas de traitement médical, merci de nous fournir un certificat médical ainsi qu'une autorisation de délivrance du traitement par la direction ou animateurs titulaire du PSC1.

Article 5 : Le comportement

Pour la bonne marche des activités et pour que chacun puisse évoluer et s'exprimer librement dans un climat calme et d'entente, nous demandons une attitude de respect et de bonne camaraderie, la liberté d'expression n'excluant pas la POLITESSE.

S'il s'avère que le comportement d'un enfant perturbe les activités, ou risque de faire courir un danger à lui-même ou à autrui, ses parents seront avertis par la responsable pour envisager les mesures à prendre.

Il en est de même pour le comportement des parents. L'équipe fait au mieux pour satisfaire les besoins et les demandes des familles. Nous demandons aux parents de respecter le personnel de la Maison des Jeunes.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure une famille qui aurait un comportement ou des propos irrespectueux, sans remboursement de la cotisation annuelle ou des règlements déjà effectués.

Nous demandons à chacun de respecter scrupuleusement ce règlement intérieur.

Article 6 : La tenue vestimentaire

Prévoir des vêtements pas trop fragiles, certaines activités présentent des risques évidents (peintures, gazon, cuisine etc.) ou n'importe quelle activité nécessitant l'emploi de matières difficilement détachables. Pour les activités sportives (danse), merci de prévoir des vêtements de sport. La structure se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

Merci de marquer les vêtements de vos enfants notamment pour les camps.

Article 7 : Affaires personnelles

Les enfants ne devront pas apporter d'objet personnel (console de jeu, bijou, portable, carte « collector », jouets personnels...) pouvant provoquer une jalousie, un danger un vol ou un conflit. La structure se décharge de toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol.

Les portables sont strictement interdits au sein de la structure.

Article 8 : Vidéo et internet

Les photos et vidéos prises lors des spectacles, défilés ou manifestations ne doivent servir qu'à des fins personnelles et privées et ne devront pas être diffusées sur internet.

Article 9 : Les locaux et le matériel

Nous avons la chance de pouvoir évoluer dans un cadre propre et agréable, toutes les activités que nous proposons aux jeunes nécessitent un investissement non négligeable tant sur le plan matériel que sur le plan humain.

Il est donc impératif que les outils et matériaux mis à disposition soient respectés.

Le complexe socioculturel est équipé d'un défibrillateur cardiaque placé sous le charme. Il est strictement interdit d'ouvrir le boîtier (sauf en cas de nécessité). Si un enfant est surpris à l'ouvrir ses parents ou son responsable seront immédiatement prévenus et l'enfant sera exclu une journée de la Maison des Jeunes.

Article 10 : Conclusion

Il est utile de rappeler que l'association de la Maison des Jeunes est ouverte en péri-scolaire, les mercredis, les petites et grandes vacances. C'est un lieu convivial où nous sommes heureux d'accueillir les enfants et leur apprendre de nouvelles choses pour les accompagner dans leur construction et dans leurs choix. C'est aussi un lieu d'échange, d'écoute pour que chacun puisse s'épanouir pleinement, nous nous devons de souligner ces quelques règles élémentaires pour la vie en collectivité.

La liste n'est pas exhaustive, mais nous nous appliquerons à la compléter tout au long de cette année pleine de joie et de créativité.

Fait à Boulleret

Le 2 novembre 2023

La Directrice Générale
Marie CHAUVEHEID

Pour le Conseil d'Administration
Le Président Jacques LAMÉDÉE